

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 13 MARS 2023

2023_047

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 3 mars 2022.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, de LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre,
En exercice	62	
Titulaires Présents	48	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	58	

SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

PRÉSENT Suppléant : Jean-Michel DACKOW, André HÉRAULT, Fabrice PATURAUD

POUVOIRS hors suppléant :

- Jean-Marie ROCH qui donne pouvoir à Claude PEYRONNET
- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Alain JOUANNY
- Christian JACQUIER qui donne pouvoir à Bruno SCHIRA
- Bernard MARTIN qui donne pouvoir à Claudine GORIN
- Vincent COURTIOUX qui donne pouvoir à Patricia MARCOUX-LESTIEUX
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD

Excusés : Daniel DAVID, Pascal BREGEON, Laurent BREDEAUD, Alain FIOUX

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des finances, s'exprime en ces termes :

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L3312-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté en conseil communautaire du 13 mars 2023 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : de prendre acte

- Du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023
- Du débat sur les orientations budgétaires tenu en son sein.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président
Date de signature : 21/03/2023
Qualité : Signature des ACTES par le
Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Débat d'orientations budgétaires

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Approuvé en conseil le 21 MARS 2023
Publié le 21 MARS 2023
ID : 081-20231042-2023013-2023_047_1.00

Loi N°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), qui constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Le contenu du ROB tel que défini par le CGCT :

- Les orientations budgétaires
- Les engagements pluriannuels
- La structure et la gestion de la dette
- L'évolution des dépenses et des effectifs de la collectivité

La structure de notre rapport :

- Le projet de loi de finances 2023 et le contexte économique national
- Le contexte de la CCHLeM sur l'année 2022
- Les orientations 2023
- Les principaux projets qu'il est proposé de faire figurer au budget 2023.

LE PROJET DE LOI DE FINANCES

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21 MARS 2023
ID : 047_20231042-20230313-2023_047_3.pdf

Le projet de loi de finances prend pour hypothèses des indicateurs macro-économiques, dont une croissance à 1% et une inflation à 4,2% sur l'année 2023.

Il projette un déficit public à 5% du PIB pour 2023 (après 6,5% en 2021 et 5% en 2022) et une trajectoire permettant d'atteindre un déficit à 3% du PIB en 2027.

La dette publique atteindra quant à elle 111,2% du PIB (111,5% en 2022), pour un horizon à 110,9% du PIB en 2027.

Les mesures concernant les collectivités locales

- **Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** en deux ans : suppression pour moitié en 2023 et en totalité en 2024. Le PLF indique que la perte de recettes sera compensée par une fraction de TVA. La base de la compensation sera égale au produit moyen de CVAE constaté sur 2020, 2021 et 2022. La dynamique de la compensation sera définie en concertation avec les élus locaux, afin de traduire dans ce paramètre les dynamiques économiques territoriales.
- Des **concours financiers aux collectivités** en hausse de 0,727 milliards d'euros (mais liés pour 0,430 milliards d'euros au fonds de soutien aux communes face à l'inflation).
- **Revalorisation des différentes valeurs locatives pour 2023 à hauteur de 7,1%.**
- Prolongation du **filet de sécurité** pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation de la dotation pour soutenir les communes en difficulté.

LE CONTEXTE DE LA



L'année 2022 a été marquée par :

- La Chambre Régionale des Comptes a remis son rapport d'observations : celles-ci ont été présentées en séminaire des élus communautaires le 6-12-2022 et en conseil communautaire le 12-12-2022.

Les réponses apportées aux 14 recommandations sont les suivantes :

Recommandation n° 1 : attendre que les délégations soient exécutoires avant de les mettre en application. (non mise en œuvre)	Les éventuels actes signés entre le 16 juillet et le 15 octobre 2020 par les élus ou les agents ayant délégation concerne une période sur laquelle on ne peut pas revenir. De plus, la délégation donnée au chargé de mission tourisme considérée comme infondée par la CRC concerne un agent qui a quitté l'EPCI le 15-08-2022. A partir du 15 octobre 2020 toutes les délégations de signatures sont régulières.
Recommandation n° 2 : établir l'état annuel des indemnités perçues par les élus en application de l'article L. 5211-12-1 du CGCT. (non mise en œuvre)	L'état annuel des indemnités perçues par les élus a été présenté en conseil communautaire du 11-04-2022 (délibération 2022-064) et le sera désormais au moment du vote du budget tous les ans.
Recommandation n° 3 : fixer le cadre général de la prévention des conflits d'intérêts au sein de l'établissement. (non mise en œuvre)	Une charte de la prévention des conflits d'intérêts sera présentée en conseil communautaire début 2023

LE CONTEXTE DE LA

Émis en délibération le 21/03/2023
Régulé en délibération le 21/03/2023
Publié le **21 MARS 2023**
ID: 887-202301040-2023-0115-0000-MAIRIE

L'année 2022 a été marquée par :

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

<p>Recommandation n° 4 : relancer l'évaluation des charges et ressources pour stabiliser et pérenniser les attributions de compensation. <i>(non mise en œuvre)</i></p>	<p>Lors de la CLECT du 29-9-2022, il a été proposé de revoir le montant des attributions de compensation (notamment sur les compétences enfance/jeunesse et culture) dans le respect de la procédure des « AC Libres ». Cependant, l'unanimité n'a pas été obtenu et la procédure a donc été stoppée.</p> <p>Ces problématiques seront de nouveau abordées lors du travail sur le pacte financier et fiscal en début 2023.</p>
<p>Recommandation n° 5 : mettre en place une comptabilité analytique et établir chaque année les états et rapports réglementaires relatifs à l'exécution du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. <i>(en cours de mise en œuvre)</i></p>	<p>Le travail est actuellement en cours avec l'ADEME sur la matrice des coûts. Cela permettra en 2023 d'établir les états, rapports réglementaires et le rapport sur le prix et la qualité du service.</p>
<p>Recommandation n° 6 : produire annuellement le rapport sur le prix et la qualité du service soumis au conseil communautaire et publié conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du CGCT. <i>(en cours de mise en œuvre)</i></p>	

LE CONTEXTE DE LA

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
 Reçu en préfecture le 21/03/2023
 Publié le **21 MARS 2023**
 ID: 067-20231942-20230313-2023_047_1-06

L'année 2022 a été marquée par :

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

<p>Recommandation n° 7 : rétablir, en lien avec le comptable public, la concordance entre les états de la dette annexés aux comptes administratifs et les soldes de sortie des subdivisions du compte 16 des comptes de gestion. <i>(non mise en œuvre)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les discordances de 2019 (de 74 € et 5 €) concernent un exercice budgétaire clôturé et donc pas de possibilité d'intervenir. • La discordance en 2019 d'un montant de 181 748 € correspond à une avance remboursable versée en 2018 à la CCHLeM pour le déploiement du haut débit et qui a été finalement reversée au département par la CCHLeM en 2020. Cette somme a été inscrite dans le compte de gestion à l'article 1687 (autres dettes) mais pas le compte administratif. C'est une réalité mais qui concerne un exercice budgétaire clôt donc sans possibilité d'intervenir maintenant. • La discordance de 71 012 € en 2019, puis 63 122 € en 2020 sur le BA ZA Magnac Laval correspond à une avance de trésorerie faite en 2006 par le budget principal de la CCBB pour la création du budget de la zone de Magnac Laval, d'un montant de 79 902 €. Cette avance n'avait pas été remboursée au budget principal. Depuis 2019, le BA ZA Magnac Laval rembourse tous les ans la somme de 7 900 € au budget principal. En 2019 et 2020 ce remboursement n'a pas été inscrit dans l'encours de la dette. Cette situation a été rétablie à partir de 2021.
--	---

LE CONTEXTE DE LA

L'année 2022 a été marquée par :

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

<p>Recommandation n° 8 : établir des prévisions budgétaires sincères. (non mise en œuvre)</p>	<p>La CRC estime que certaines prévisions budgétaires ont été insincères car le taux d'exécution des dépenses sur certains budgets sont faibles.</p> <p>Cela concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit des inscriptions en section d'investissement : les crédits n'ont pas été consommés car les projets inscrits au budget n'ont pas été réalisés. La mise en place en 2023 d'un PPI (programme pluriannuel d'investissement) devrait permettre une inscription sincère des crédits, ainsi que la mise en place d'autorisation de programme et de crédits de paiement (fait pour la 1^{ère} fois en 2022 pour la voie verte). • soit des inscriptions en section de fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - pour le budget REOM : l'excédent structural n'ayant pas été résorbé une grande partie des crédits n'était pas consommé chaque année. « Cet excédent a été résorbé par le versement de 1 M€ au budget principal de l'EPCI. » - pour les autres budgets, notamment les budgets zones, l'intégration des budgets annexes (cf. CC du 12-12-22) permettra de ne plus inscrire des recettes non réalisées.
<p>Recommandation n° 9 : assurer la gestion des budgets annexes « Hôtel Snack Mondon » et « Les Pouyades » conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux services publics industriels et commerciaux dans le cadre de la nomenclature M4. (non mise en œuvre)</p>	<p>Le travail actuellement en cours sur la gestion de ces sites permettra à terme de clôturer ces budgets.</p>

LE CONTEXTE DE LA

L'année 2022 a été marquée par :

Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes

<p>Recommandation n° 10 : mettre en place une procédure d'engagement et de rattachement des charges et produits à l'exercice. (non mise en œuvre)</p>	<p>En 2022 la mise en place d'une gestion informatisée des bons de commande et des engagements qui se poursuivra en 2023 avec la dématérialisation du service fait, permettra dès 2023 une sécurisation de la chaîne de la dépense et de répondre à cette recommandation.</p> <p>De plus, un règlement budgétaire et financier a été voté en conseil communautaire du 19-09-2022</p>
<p>Recommandation n° 11 : établir les inventaires et se rapprocher du comptable pour mettre à jour et en concordance les états de l'actif et les inventaires établis, conformément à l'instruction comptable. (non mise en œuvre)</p>	<p>Ce travail a été commencé en 2022 pour le passage à la M57 et sera poursuivi en 2023.</p>
<p>Recommandation n° 12 : constituer des provisions pour dépréciation des créances. (non mise en œuvre)</p>	<p>Une délibération en ce sens a été voté au conseil communautaire du 12-12-2022 et sera traduit au moment du vote du budget primitif 2023 par l'inscription de crédits en provisions.</p>
<p>Recommandation n° 13 : réaliser le contrôle des régies conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du CGCT. (non mise en œuvre)</p>	<p>Une procédure sera mise en place en 2023 par la responsable du service finances.</p>
<p>Recommandation n° 14 : régulariser la charge indue, au capital et intérêts, reposant sur la communauté de communes au titre de la compétence scolaire, ou la traiter par la révision des attributions de compensation. (non mise en œuvre)</p>	<p>Une réunion avec la commune du Dorat va être organisée prochainement afin de définir les modalités de cette régularisation.</p>

LE CONTEXTE DE LA



L'année 2022 a été marquée par :

- **Des décisions importantes pour l'avenir du territoire :**
 - **Théâtre du Cloître** : renouvellement de la convention d'objectifs, pour la période 2022-2025, avec l'association Bellac sur Scène qui a obtenu du ministère de la culture l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » avec mention « art en territoire ».
 - **Projet Alimentaire Territorial (PAT)** : décision en juin 2022 des élus communautaires de porter ce projet et de mener les actions proposées dans son plan d'actions.
 - **Contrat de développement et de transitions** : décision de contractualiser avec la Région Nouvelle Aquitaine. Ce contrat vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025.
 - **Candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local – LEADER 2021-2027** : priorité ciblée retenue : « Révéler le Haut-Limousin : pour un territoire attractif, solidaire et durable ».
 - **Projet de voie verte** : transformer les anciennes voies de chemin de fer déclassées en itinéraire piétonnier et cycliste, avec la réalisation d'un premier tronçon couvrant une distance de 9,8 km entre Magnac-Laval en passant par le Dorat pour aboutir sur la commune de Droux.
 - **Contrat Local de Santé (CLS) et Contrat Territorial Global (CTG):**
 - Installation de l'IREPS (Instance Régionale et de Promotion de la Santé) sur le territoire,
 - Mise en place du PSFP (Programme de Soutien aux Familles et à la Parentalité),
 - Avenant au CLS pour la période 2023-2026.

LE CONTEXTE DE LA

Direction départementale de l'Équipement
 Réunion départementale de concertation
 Publique
21 MARS 2023
 ID : 287-2023/1942-2023013-0001_047_1-05

L'année 2022 a été marquée par :

- Des choix pour l'avenir avec le **PROJET DE TERRITOIRE** :

Les acteurs et les élus ont choisi de parler sur deux projections dans le monde et sur deux seulement, et de les soutenir par trois dispositifs et trois seulement.
 Ces axes sont l'architecture du **PROJET DE TERRITOIRE**.

DEUX PROJECTIONS DANS LE MONDE



TROIS DISPOSITIFS DE SOUTIEN



LE CONTEXTE DE LA

Envoyé en délibération le 21/03/2023
Reçu en délibération le 21/03/2023
Président le 21 MARS 2023
ID : 007-200011942-002/2023/003_347_1-00

Les équilibres financiers 2022 :

- L'exercice budgétaire 2022 va se solder par un **excédent de fonctionnement de 650 000 € sur le budget principal** et un **excédent de financement de 480 000 € en investissement**.

Compte tenu des résultats reportés 2021 et des RAR 2022, le **résultat cumulé fin 2022 sera de 3 000 000 € en fonctionnement et de - 390 000 € en investissement**.

En prenant en compte l'intégration des résultats des BA Enfance-Jeunesse, prestation voirie, ADS et Prévention, clôturés au 31-12-22 et leurs RAR 2022, les résultats 2022 cumulés seront :

fonctionnement : excédent de 3 058 000 €
et investissement : déficit de 405 000 €

- Pour mémoire, sur la période 2017 à 2022, le **résultat net consolidé** (tous budgets confondus) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Résultat net BP	454 170,56 €	333 355,88 €	105 439,76 €	-187 605,95 €	1 656 970,90 €	653 003,90 €
Résultat net BA REOM	183 854,46 €	8 267,10 €	32 477,56 €	-75 086,58 €	-1 006 691,75 €	167 056,22 €
Résultat net autres BA	427 263,32 €	-523 456,81 €	-47 392,02 €	312 203,46 €	12 399,04 €	30 840,15 €
Résultat net consolidé	1 067 315,34 €	-181 833,83 €	90 525,30 €	49 510,93 €	662 678,19 €	850 900,27 €

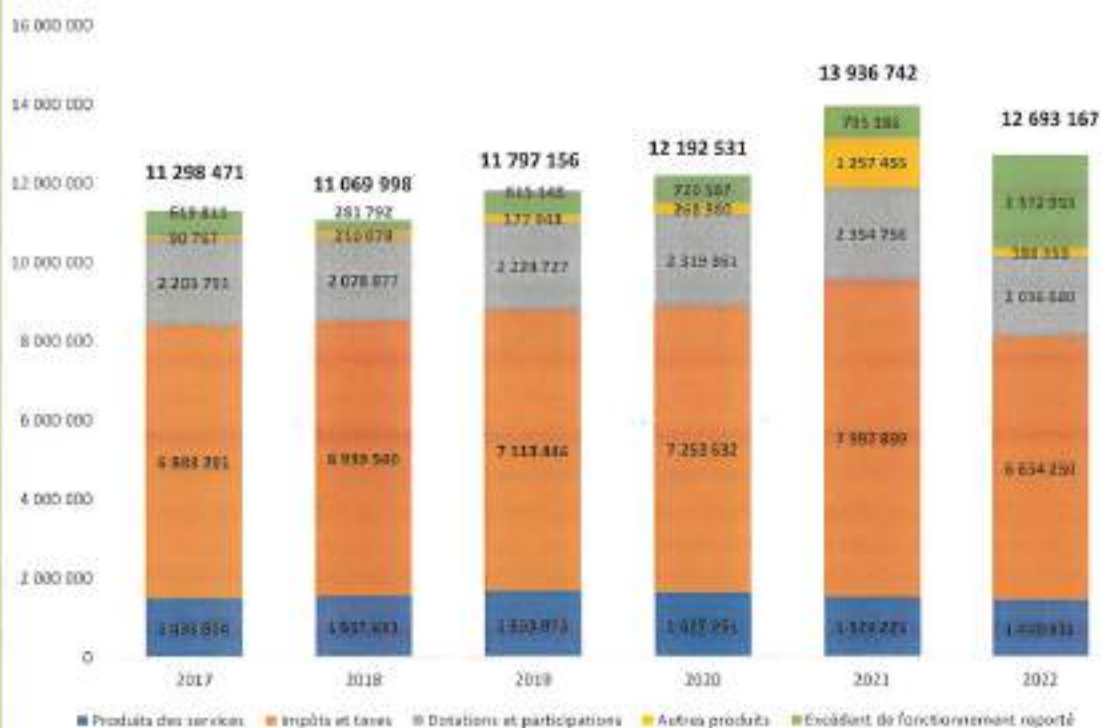
Les équilibres financiers 2022 (budget principal) :

- **Les recettes réelles de fonctionnement 2022** ont baissé de 1 250 000 € par rapport à 2021 car la communauté ne perçoit plus la TEOM en raison du passage au 1/1/2022 à la REOM pour l'ensemble du territoire. Le montant perçu de TEOM en 2021 était de 1 710 000 €. Donc en réalité les recettes de fonctionnement ont augmenté en 2022 de 450 000 € :
 - + 80 000 € en IFR,
 - + 220 000 € en fraction de TVA,
 - + 100 000 € en TFB, TFNB et CFE.
- **Les dépenses réelles de fonctionnement** ont baissé en 2022 par rapport à 2021 de 1 800 000 €, pour les mêmes raisons que la baisse des recettes : les dépenses liées à la collecte des ordures ménagères pour le secteur du Haut Limousin se trouvent depuis le 1/1/2022 sur le BA REOM (soit environ 1 700 000 €). Les dépenses de fonctionnement n'ont donc pas augmenté malgré la période inflationniste et elles ont même diminué notamment sur la prise en charge du budget principal au budget annexe Enfance/Jeunesse de - 100 000 € (subvention d'équilibre passant de 596 000 € en 2021 à 488 000 € en 2022).

LE CONTEXTE DE LA

Envoyé en délibération le 21/03/2023
N° de délibération : 2023-001
Pour le **21 MARS 2023**
ID : 067-202371942-0323010-2023_047_1-02

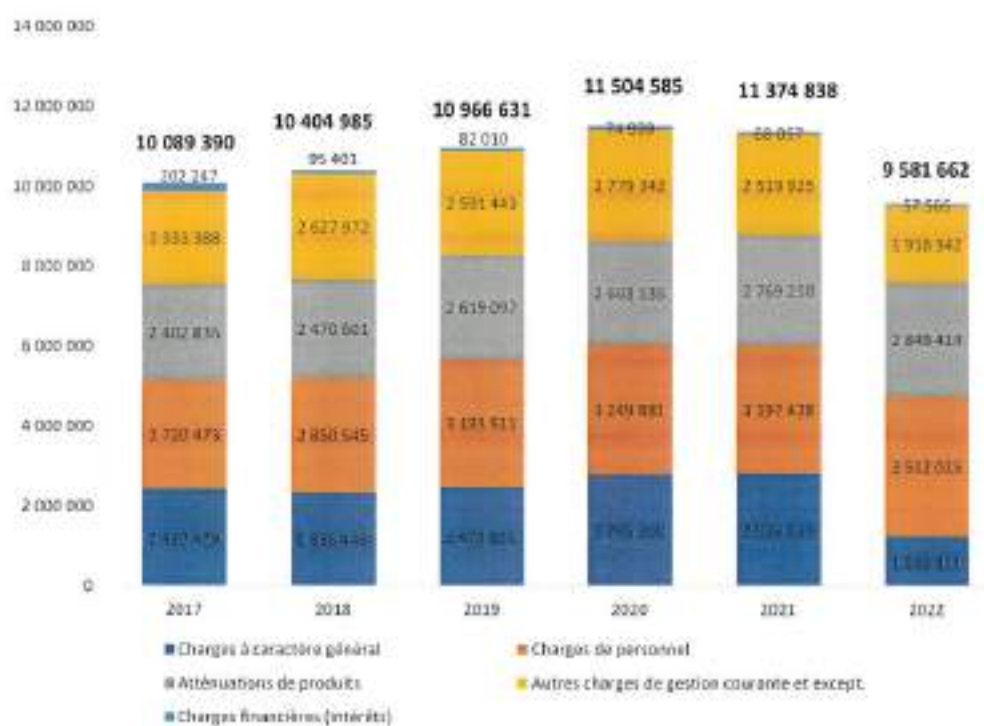
Evolution des principaux postes de recettes de fonctionnement (budget principal) :



LE CONTEXTE DE LA

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
 Reçu en préfecture le 21/03/2023
 Publiée le **21 MARS 2023**
 ID : 081-00071942-20230313-2023_047_1-DE

Evolution des principaux postes de dépenses de fonctionnement (budget principal) :



LE CONTEXTE DE LA

Projet de délibération n° 21/03/2023
Révisé en séance le 21/03/2023
Page n° 21 MARS 2023
ID : 091-200717942-2023_047_1-DD

Emprunts bancaires (projection de remboursement du capital jusqu'en 2028) :

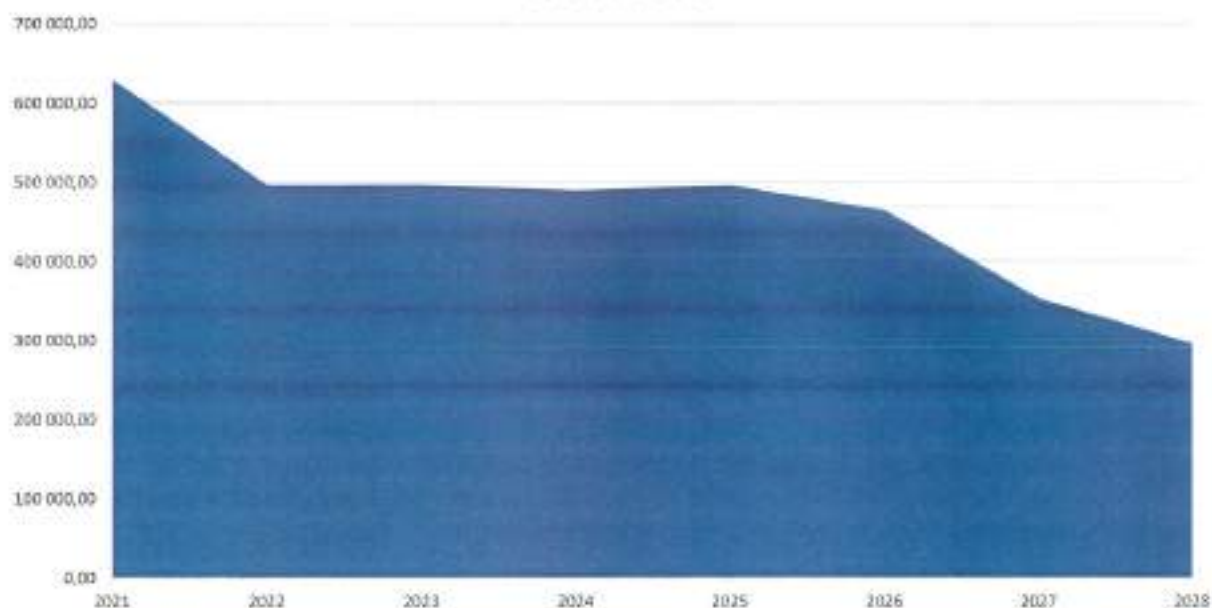
BUDGET PRINCIPAL											
Organisme prêteur	Date sociale	Capital initial	Dernière échéance	Montant du capital remboursé en 2021	Montant du capital remboursé en 2022	Montant du capital remboursé en 2023	Montant du capital remboursé en 2024	Montant du capital remboursé en 2025	Montant du capital remboursé en 2026	Montant du capital remboursé en 2027	Montant du capital remboursé en 2028
Caisse d'épargne	11/08/2008	358 000,00	29/08/2021	25 353,48	0,00						
Caisse d'épargne	01/12/2007	1 967 143,72	29/09/2021	54 233,28	0,00						
Credit agricole	01/12/2008	577 000,00	15/10/2021	49 492,58	0,00						
Caisse d'épargne	15/04/2007	170 000,00	29/01/2022	14 470,58	3 704,87						
Caisse d'épargne	17/07/2007	325 000,00	31/07/2022	29 250,72	22 048,12	0,00					
Caisse d'épargne	10/09/2007	275 000,00	29/09/2022	23 804,47	18 055,47	0,00					
Credit agricole	01/07/2008	290 000,00	29/11/2022	17 328,55	18 764,98	0,00					
CAF	05/11/2013	150 000,00	01/01/2023	10 247,88	10 350,17	16 453,87	0,00				
Deva	01/07/2003	53 357,00	01/04/2023	3 334,74	3 338,38	1 731,09	0,00				
Credit agricole	10/12/2010	120 000,00	10/12/2023	0 720,22	9 217,41	9 314,07	9 925,40	9 976,92	6,00		
Credit agricole	01/03/2011	270 000,00	31/03/2026	26 896,64	27 456,89	28 202,96	28 123,66	30 232,44	7 648,03	0,00	
Credit agricole	01/06/2007	571 849,88	28/02/2027	54 216,21	60 151,00	60 997,54	61 894,03	62 726,26	63 608,24	13 043,72	0,00
Credit agricole	11/09/2017	238 060,90	16/12/2027	25 176,58	25 176,58	25 176,58	25 176,58	25 176,58	25 176,58	25 176,58	0,00
Banque postale	09/02/2014	890 000,00	01/03/2028	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00
Caisse d'épargne	26/03/2015	800 000,00	29/03/2030	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00	40 800,00
Caisse d'épargne	26/08/2018	800 000,00	29/08/2033	60 800,00	60 800,00	60 800,00	60 800,00	60 800,00	60 800,00	60 800,00	60 800,00
Caisse d'épargne	02/07/2020	890 000,00	29/07/2040	30 205,88	38 683,08	30 104,72	39 530,07	39 981,88	40 397,44	40 837,71	41 282,80
Credit agricole	23/12/2020	734 000,00	01/10/2040	34 175,16	34 380,87	34 587,83	34 795,81	35 004,88	35 215,96	35 427,14	35 640,18
Société générale	09-23	818 000,00	18/09/2042		11 475,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00	45 900,00
Caisse d'épargne	juin-22	500 000,00	29/07/2027		8 233,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32	33 333,32
				566 907,08	430 837,16	426 951,08	419 337,04	422 862,57	391 201,07	328 716,94	296 196,40
BUDGET ANNEXE ZAE MONTEIL											
CASSE EPARGNE	15/01/2012	730 000 €	25/01/2027	51 424,00	53 522,62	55 706,88	57 980,20	60 340,47	62 806,70	16 046,80	0,00
BUDGET ANNEXE ENFANCE/JEUNESSE											
CREDIT AGRICOLE	19/12/2005	800 000 €	19/12/2028	8 244,84	9 191,50	9 472,98	9 850,59	10 241,60	10 640,58	0,00	
BUDGET ANNEXE LE REPARE											
Credit agricole	10/12/2013	30 000,00	10/12/2023	2 848,73	2 929,68	2 716,94	2 806,33	2 905,20	0,00		
Total consolidé du capital annuel à rembourser				629 381,46	496 190,78	496 746,91	489 982,21	495 576,62	464 770,86	352 815,44	298 156,40
				Comparaison n-1	-133 190,68	556,13	-6 764,70	5 594,41	-30 805,76	-111 955,42	-56 659,04

LE CONTEXTE DE LA

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 21 MARS 2023
ID : 001-20231162-2023032023_047_148

Emprunts bancaires (projection de remboursement du capital jusqu'en 2028) :

Projection du capital annuel consolidé à rembourser
de 2021 à 2028



LE CONTEXTE DE LA

La Capacité d'Autofinancement (CAF) consolidée (incluant tous les budgets) de la CCHLeM :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CAF Brute	1 601 696,43 €	327 035,73 €	587 380,73 €	538 055,83 €	1 036 687,67 €	1 279 723,24 €
- Remboursement des emprunts	655 632,52 €	923 454,80 €	1 667 512,68 €	1 372 007,07 €	627 660,73 €	482 085,69 €
= CAF nette	946 063,91 €	-696 399,08 €	-1 110 121,96 €	-819 951,25 €	409 026,94 €	797 636,55 €



- La **CAF brute** (= Recettes Réelles de Fonctionnement – Dépenses Réelles de Fonctionnement, sur l'exercice) **remonte à partir de 2021.**
- Le **remboursement du capital emprunté diminue** significativement depuis 2021.
- Ainsi, la **CAF nette** (CAF brute-remb. du capital emprunté) **redevient positive à partir de 2021.**

La situation financière de la CCHLeM :

Les **décisions politiques fortes** prises depuis 2020 d'optimisation des recettes et de rationalisation des dépenses **ont porté leur fruit** puisque la **capacité d'autofinancement est redevenue positive**.

Le ratio CAF nette / recettes consolidées est d'environ 5% en 2022. Notre objectif est toujours d'atteindre les 10%.

Il est donc **nécessaire de poursuivre dans cette direction** et permettre ainsi la mise en place du projet de territoire et répondre aux besoins de la population.

RECETTES - Les dotations de l'Etat :

Objet	2016 Total des 3 EPCI	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evoluti on en % de 2016 à 2022
Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)	BB = 0,39 BM = 0,43 HL = 0,37	0,41	0,328	0,398	0,386	0,382	0,388	
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	Dotation d'intercommunalité	818 502 €	796 942 €	791 734 €	781 496 €	771 371 €	759 945 €	716 816 €
	Dotation de compensation	708 589 €	688 899 €	674 514 €	659 026 €	646 977 €	634 235 €	620 323€
Montant total DGF	1 527 091 €	1 485 841 €	1 466 248 €	1 440 522 €	1 418 348 €	1 394 180 €	1 337 139 €	- 12,4 %

Compte tenu de la loi de finances 2023, l'hypothèse à ce jour serait une stabilité des dotations de l'Etat en 2023 par rapport au budget 2022.

Les autres RECETTES de fonctionnement :

- **Les produits des services:** principalement constitués du remboursement des budgets annexes au budget principal estimé à 700 000 € pour 2023,
- **Prise en charge des charges de personnel et d'études ou actions** par les différents partenaires (Région, Leader, Etat...) d'un montant estimé pour 2023 à 300 000 €,
- **La fiscalité de réversion du FPIC** sera rediscutée dans le cadre de la **procédure dérogatoire.**
- **Les attributions de compensation (AC)** seront éventuellement rediscutées dans le cadre du pacte financier et fiscal en 2023.

LES ORIENTATIONS



Les RECETTES de fiscalité :

Pour mémoire :

- Les recettes de fiscalité (TF, CFE, TASCOM, TH sur RS, IFR, CVAE, fraction TVA, allocations compensatrices) représentent un peu plus de 51% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal.
- Les taux de fiscalités de la CCHLeM :

En 2021 :	En 2022 :
➤ TFB : 1,08%	➤ TFB : 1,13%
➤ TFNB : 6,69%	➤ TFNB : 7,02 %
➤ CFE : 26,51%	➤ CFE : 26,51%

L'augmentation des taux de TFB et TFNB en 2022, combiné à l'augmentation des bases ont permis à la CCHLeM de passer d'un produit de fiscalité de 467 852 € en 2021 à 507 736 € en 2022, soit une augmentation de 39 884 €.

Le taux de CFE à 26,51% combiné avec l'augmentation des bases a permis à la CCHLeM de percevoir en 2022 un produit de 751 012 €, soit 61 176 € de plus par rapport à 2021.

LES ORIENTATIONS

Les recettes de fiscalité :

En comparaison chez nos voisins : (taux 2022)

CC ELAN	CC Gartempe St Pardoux	CC POL
➤ TFB : 1,58%	➤ TFB : 2,6%	➤ TFB : 6,51%
➤ TFNB : 7,82%	➤ TFNB : 9,68%	➤ TFNB : 23,74%
➤ CFE : 29,03%	➤ CFE : 24,40%	➤ CFE : 27,41%

Il serait proposé lors du vote du budget primitif l'augmentation des taux de TFB, TFNB et CFE de +3% du taux.

Les nouveaux taux seraient alors les suivants :

	Taux 2022	% d'augmentation du taux	Taux 2023
TFB	1,13%	3%	1,16%
FFNB	7,02%	3%	7,23%
CFE	26,51%	3%	27,30%

LES ORIENTATIONS

Projet de délibération n° 2022-0033
 Budget primitif 2023
 Période : 21 MARS 2023
 ID : 207-20231942-0022013-2023_047_1-06



Les recettes de fiscalité :

Les prévisions de produits seraient alors les suivantes :

	2022	Projection 2023 sans augmentation des taux	Variation 2022/2023 (sans augmentation des taux)	Projection 2023 avec augmentation des taux (TFB/TFNB/CFE) de +3% du taux 2022	Produit de la fiscalité 2023 avec augmentation des taux	Variation 2022/2023 (avec augmentation des taux)
TFB	264 916 €	284 105 €	19 189 €	7 542 €	291 647 €	26 731 €
TFNB	242 820 €	260 091 €	17 271 €	7 781 €	267 872 €	25 052 €
CFE	751 012 €	825 521 €	74 509 €	24 601 €	850 122 €	99 110 €
TAFNB	25 073 €	27 011 €	1 938 €		27 011 €	1 938 €
TH sur résidences secondaires	672 125 €	718 384 €	46 259 €		718 384 €	46 259 €
Fraction TVA	2 626 063 €	3 106 063 €	480 000 €		3 106 063 €	480 000 €
CVAE	488 010 €		-488 010 €			-488 010 €
IFER	733 038 €	764 567 €	31 529 €		764 567 €	31 529 €
TASCOM	186 447 €	186 447 €	0 €		186 447 €	0 €
Allocations compensatrices	294 219 €	334 008 €	39 789 €		334 008 €	39 789 €
<i>Sous total fiscalité</i>	<i>6 283 723 €</i>	<i>6 506 197 €</i>	<i>222 474 €</i>		<i>6 546 121 €</i>	<i>262 398 €</i>
FNGIR	-987 635 €	-987 635 €	0 €		-987 635 €	0 €
Total fiscalité perçue	5 296 088 €	5 518 562 €	222 474 €	39 924 €	5 558 486 €	262 398 €

Les charges de fonctionnement :

- Chaque ligne de fonctionnement sera examinée afin de proposer des inscriptions budgétaires au plus proche des besoins connus.
- **Les charges à caractère général** : augmentation du montant global du fait de l'intégration du BA enfance/jeunesse au budget principal. Il conviendra également de tenir compte de l'augmentation du coût de l'énergie et de l'inflation.
- **Pour les subventions de fonctionnement aux associations/structures**, il est prévu que l'intervention de la CCHLeM se recentre sur les subventions incontournables, à savoir :

ASSOCIATION APOSNO (Tech ovin)	Subventions incontournables pour le territoire
EPIC OFFICE DE TOURISME PAYS HAUT LIMOUSIN	
BELLAC SUR SCENE-ASSOCIATION	
FERME DE VILLEFAVARD EN LIMOUSIN	
ASSOCIATION ART NOMAD	Convention pluriannuelle
LE GUIDON BELLACHON	Porte le label cyclotourisme pour la CCHLeM
SOCIETE DES COURSES DU CENTRE (Le Dorat)	Montant de subvention équivalent à la taxe obligatoire versée par le PMU
AVENIR NORD FOOT 87	Sanctuarisation des subventions historiques
FUN 87 HL	

Les charges de personnel :

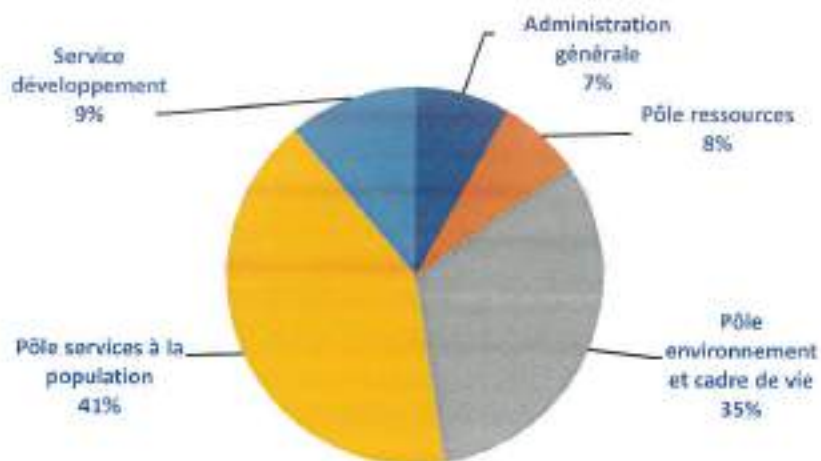
- Le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 (avec comparaison au 1/1/2022) est le suivant :

Filière	Grade	ETP au 1/1/2022	ETP au 1/1/2023
Filière administrative	DGS	1	1
	Attaché	17,5	11,1
	Rédacteur	4	4
	Adjoint administratif	9,6	11,6
	Sous total	27,1	27,7
Filière technique	Ingénieur	1	1
	Technicien	2	3
	Agent de maîtrise	1	0
	Adjoint technique	20,1	18,3
Sous total	24,1	22,3	
Filière culturelle	Bibliothécaire	1	1
	Adjoint du patrimoine	7,6	7,6
	Sous total	8,6	8,6
Filière animation	Animateur	1,5	1,5
	Adjoint d'animation	18,8	18,2
	Sous total	20,3	19,7
Filière médico social	Auxiliaire de puériculture	2,8	1,8
		2,8	1,8
Filière sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1
	Assistant socio-éducatif	0,8	0,8
	Agent social	1	1
	sous total	2,8	2,8
TOTAL		85,7	82,9

Les charges de personnel :

- Le tableau des effectifs comptabilisé, au 1^{er} janvier 2023, 91 agents (tous statuts confondus) représentant 82,9 ETP répartis ainsi :

RÉPARTITION DES POSTES AU 01/01/2023



LES ORIENTAT

Les charges de personnel :

- Les crédits consommés au budget 2022 sur le chapitre « Dépenses de personnel » ont été de 3 512 K€ (pour mémoire le montant inscrit au BP 2022 était de 3 819 K€).
- Il est nécessaire pour 2023 de maintenir cette masse salariale et d'y inclure les dépenses suivantes liées en grande partie aux décisions prises en 2022 :

Charges supplémentaires en 2023 par rapport à 2022 :	
pour directeur financier (en + par rapport au poste RH qui été à 80%)	15 000 €
pour directeur développement (réorganisation avec poste de responsable tourisme)	56 000 €
pour poste responsable ST (en + par rapport aux 5 mois financés en 2021)	35 000 €
pour poste CLS (en + par rapport aux 6 mois financés en 2021)	25 000 €
pour poste responsable urba	55 000 €
suite augmentation point + GVT + avancement grades + PI	68 000 €
jeunesse (1 poste supplémentaire de directeur d'ALSH + remplacement maternité)	40 000 €
Revalorisation RIFSEEP	35 000 €
Sous total des postes supplémentaires mais compensés par des recettes	329 000 €

- Le montant des dépenses de personnel pour 2023 serait donc de :
3 512 KF + 329 KF + 192 KF (soit 5% de marge de manœuvre) = 4 033 K€
(soit 5,5% d'augmentation par rapport au montant prévisionnel de 2022)

Dont 72 000 €
de financement
supplémentaire
par rapport à
2022

Les charges de personnel :

- En 2023, les 4 033 K€ de charges de personnel seront en partie financés de la manière suivante :

Recettes estimées en 2023 sur les charges de personnel	
Aide programme européen LEADER (FEADER) - Chargé mission développement économique	34 400 €
Aide programme européen LEADER (FEADER) - Chargé de mission LEADER	44 100 €
Aide programme européen LEADER (FEADER)	28 700 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé de mission PAT	20 500 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chargé mission développement économique	25 000 €
Aide Région Contrat de Développement (Ingénierie) - Chef de projet territorial	12 500 €
COT (ADEME)	37 500 €
Aide Etat Petite Ville de Demain	24 000 €
Remboursement Le Dorat + Bellac pour PVD	5 000 €
Participation ARS pour le CLS	20 000 €
Remboursement EPIC - agent comptable pour 4h/s	5 000 €
Remboursement communes pour postes urbanisme	165 000 €
Remboursement communes pour poste prévention	17 000 €
Remboursement communes pour poste voirie (prestations)	4 000 €
Remboursement budget REOM pour postes Régie OM (financé par la REOM)	300 000 €
Remboursement CAF poste chargé mission parentalité	14 000 €
Remboursement CAF postes enfance-jeunesse	20 000 €
Remboursement communes MAD (Blond, Magnac Laval)	12 000 €
Remboursement personnel en maladie (Sofaxis / CPAM)	80 000 €
Total recettes	869 700 €

Soit environ **21%** de la masse salariale remboursée

LES PRINCIPAUX PRO



Mise en place du projet de territoire :

Réalisation d'un pacte financier et fiscal (PFF) : celui-ci permettra de réaliser un état des lieux accompagné d'un diagnostic financier du bloc communal (communes et communauté) qui sera le support du PFF, nécessaire à la mise en œuvre du projet de territoire.

Un tel pacte vise l'amélioration du service public local dans une recherche d'efficience, tout en renforçant la solidarité territoriale et l'accompagnement mutuel de l'EPCI et des communes. Il devra également permettre d'optimiser la situation financière du territoire en identifiant les leviers d'actions possibles.

Enfin, il veillera à clarifier les liens financiers qui unissent la communauté et les communes.

Montant de la prestation : 45 000 €

LES PRINCIPAUX PROJETS 2023

Direction des finances et des ressources humaines
Prise en compte le 21/03/2023
Date du 21 MARS 2023
ID: 001-00071942-0000010-2023_047_1-DE

Développement économique :

- Budget général :
 - La principale dépense concerne les **aides économiques** : inscription de 90 000 € sur les aides à l'immobilier d'entreprise (conventionnement avec le Département de la Haute-Vienne),
 - **Aide aux loyers commerciaux** : 21 000 €
 - Adhésion au **SMIPAC** (55 000 €),
 - Poursuite de l'action **Plateforme e-commerce**.
- ZA Le Repaire :
 - **Etude préliminaire** à l'aménagement de la zone.
- ZA Magnac Laval :
 - **Vente de terrains** prévue à des porteurs de projet.
- ZA Cherbois :
 - **Travaux sur l'étang** (mise aux normes) prévus pour la somme de 70 000 €,
 - Création d'une **réserve incendie** : 10 000 €,
 - Réfection **réseau assainissement** : 20 000 €.

LES PRINCIPAUX PRO



Urbanisme / PLUI :

- Finalisation de la mise en œuvre du **dépôt et de l'instruction dématérialisée des autorisations du droit des sols** (6 000 €).
- Finalisation de la mise en place de l'**instruction des ADS pour l'ensemble du territoire** dès l'adoption des 3 PLUI avec le recrutement d'un responsable du service (arrivé en février 2023), l'adaptation des outils informatiques et la formation des secrétaires de mairie.

Voirie :

- L'enveloppe annuelle d'entretien de voirie pour le secteur Brame Benaize : 615 K€

Services à la population :

- Petite enfance :
 - **harmonisation de la compétence** à l'échelle du territoire,
 - Acquisition de divers équipements pour le **multi-accueil de Chantelune pour la somme de 6 000 €**
 - Mise en place d'une **ludothèque itinérante** : reste à charge de la CC de 2 500€/an
- Jeunesse :
 - Travaux sur la chaudière du site du Dorat : 11 000 €

LES PRINCIPAUX PRO

Gestion des ordures ménagères :

- Il est prévu de percevoir **3 900 K€ de redevance** pour l'année 2023, couvrant ainsi les dépenses nécessaires à l'exécution du service.

- Les principales **dépenses de fonctionnement** :
 - prestation de collecte sur le territoire HL + Maximum : 1 100 000 €
 - SYDED :
 - pour le transfert et traitement des OM de Bessines à l'incinérateur : 770 000 €
 - pour le fonctionnement des déchetteries et le coût péréqué : 1 098 000 €
 - charges de personnel : 321 000 €

- Les principales **dépenses d'investissement** :
 - Achat de bacs : 10 000 €
 - Acquisition logiciel : 20 000 € (module supplémentaire)
 - Achat divers matériels : 30 000 €

En 2023, sera fait le choix du passage à l'incitatif et du mode de collecte.

LES PRINCIPAUX PRO

Tourisme :

- **Site du camping de Mondon** : changement du liner de la piscine pour la somme de 150 000 € (subvention DETR).
- **Site des Pouyades** : finalisation de la 2^{ème} phase des travaux (RAR du solde).
Intervention sur piscine des Pouyades : 35 000 € (demande de DETR en cours)
Travaux de réhabilitation de l'étang et clôture : 22 000 €
Maintien de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Pouyades d'environ 230 000 €.
- Subvention de fonctionnement à l'**EPIC Office de Tourisme du Haut Limousin**.
- L'opération **Voie Verte** pour un budget de 1 230 000 € HT (subventions de 1 090 000 €)

LES PRINCIPAUX PROJETS



Services à la population :

- Culture :

Réseau lecture :

- Projet d'intégration de la médiathèque du Dorat au réseau intercommunal.
- Acquisition de livres pour 35 000 € avec une subvention de 13 000 € de la DRAC.

Théâtre du Cloître :

- Poursuite du projet d'ateliers collaboratif sur la grange du Théâtre avec l'école **d'architecture** : 2^{ème} phase estimée à 390 000 € HT (75% de subvention)

LES PRINCIPAUX PROJETS 2023



Bâtiments et équipements :

- **Aire d'accueil des gens du voyage** : rénovation de l'aire suite à incendie pour la somme de 115 000 € (avec prise en charge par l'assurance)
- Acquisition de divers matériels pour le service technique et acquisition d'un véhicule type « jumper » : 67 000 €
- **Etude patrimoniale thermique sur les bâtiments** de la CC afin d'émarger au « fonds vert » (dispositif de l'Etat pour accélérer la transition écologique des territoires et financer des projets des collectivités dans ce domaine) : 80 000 € (subventionné à 50%)

Compétence assainissement :

- Réflexion sur la prise de cette compétence par la CC.

Politique de l'habitat :

- Programme départemental de l'habitat (PDH) : 15 000 €
- Opération façade : 15 000 €
- OPAH-RU : 20 000 €

Mobilité:

- Taxi car : 42 000 € (subvention : 27 000 €)
- Plan de mobilité : 60 000 € (subvention : 50 000 €)